

Le 26 juillet 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

N° DP 2022-259

Equipements sportifs

Nauticum
Logement du gardien
Rue Général Giraud
Commune de Roanne

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour formuler les demandes correspondant aux autorisations d'urbanisme, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation ;

Dépôt d'une déclaration préalable

Considérant que le centre nautique « Nauticum », situé rue Général Giraud à Roanne, propriété de la Ville de Roanne, a été mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre du transfert de la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Certifié exécutoire	01 AOUT 2022
Reçu en préfecture	29 JUIL. 2022
Publié	01 AOUT 2022

Considérant que le logement de fonction du gardien au sein du « Nauticum » n'est plus à usage d'habitation et qu'il a de nouveau vocation au service public ou d'intérêt collectif ;

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable au titre de l'article R421-17 b) du Code de l'urbanisme compte tenu du changement de destination précité ;

DECIDE

- de déposer une déclaration préalable pour le changement de destination du logement de fonction du gardien situé au sein du Centre Nautique « Nauticum » sis rue Général Giraud à Roanne ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Par délégation du conseil communautaire,



Yves NICOLIN
Président
Maire de Roanne